

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE RETHONDES

SESSION ORDINAIRE EN DATE DU 20 MARS 2009

Présents : Monsieur Desmarest, Maire
Messieurs Breffel, Littière, Grandvalet, Wallet, Babusiaux
Mesdames Barski, Perdriau et Derenty
Absents Excusés : Messieurs Six, Barrette, Braule et Lecat
Mesdames Zieger et Jaworsky
Secrétaire : Monsieur Grandvalet

COMPTE ADMINISTRATIF 2008

Section de fonctionnement : excédent de 323 668.31 €uros
Section d'investissement : déficit de 113 419.04 €uros
Excédent global : 210 249.27 €uros
Voté à l'unanimité

COMPTE ADMINISTRATIF 2008 DE LA M49 (budget de l'assainissement)

Section d'investissement : excédent de 11 862.24 €uros
Section d'exploitation : excédent de 33 583.66 €uros
Excédent global : 45 445.90 €uros
Voté à l'unanimité

BUDGET PRIMITIF 2009

Section de fonctionnement : 557 567.31 €uros en dépenses et en recettes
Section d'investissement : 961 535.31 €uros en dépenses et en recettes
Voté à l'unanimité

BUDGET PRIMITIF 2009 DE LA M49

Section d'exploitation : 55 283.66 €uros en dépenses et en recettes
Section d'investissement : 49 862.24 €uros en dépenses et en recettes
Voté à l'unanimité

Les comptes de gestion du receveur pour l'année 2008, pour le budget de la commune et le budget de l'assainissement, présentent des résultats identiques aux comptes administratifs communaux et sont votés à l'unanimité.

TAUX DES TROIS TAXES : identiques à 2008

Taxe d'habitation : 6.78 % - Foncier bâti : 18 % - Foncier non bâti : 63.56 %
Voté à l'unanimité

COTISATION CAUE

Le Conseil Municipal décide d'adhérer au CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de l'Oise).

AFFECTATION DE RESULTAT

Le Conseil Municipal décide de prendre sur l'excédent de fonctionnement (article 002) la somme de 150 000 €uros afin de l'affecter au compte 1068.

MTO CONCEPT - IMPLANTATION D'UN CANAL DE MESURE DE DEBIT A LA LAGUNE

Le Conseil Municipal décide d'accepter le devis de l'Entreprise MTO CONCEPT pour la somme de 29 900 € T.T.C.

Voté à l'unanimité.

MULTISERVICES - REMPLACEMENT PORTAIL

Le portail du Grand Maréchal se doit d'être changé car il commence à être en mauvais état. Le Conseil Municipal a pour le moment en sa possession qu'un devis et décide, par conséquent, d'attendre d'autres propositions pour faire son choix.

REFORME DES VACATIONS FUNERAIRES

La loi n° 2008-1350 du 19/12/2008 relative à la législation funéraire réduit le nombre d'opérations funéraires donnant lieu à surveillance et modifie le taux unitaire des vacations funéraires.

Le Conseil Municipal décide d'augmenter les vacations comme l'impose cette loi et le nouveau montant est de : 25 €uros.

ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS FRANCO-AMERICAINS

Le Conseil Municipal décide d'adhérer à l'A.A.C.F.A. pour la somme de 20 €uros.

SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX (S.P.A.)

La Convention signée avec la S.P.A. en 2008 provoque des frais s'élevant à 313,96 €uros.

Le Conseil Municipal décide de procéder au paiement de cette somme.

REFECTION DE LA TOITURE DE L'EGLISE

La toiture de l'Eglise nécessite un nettoyage et le remplacement de quelques tuiles.

Le Conseil Municipal décide que l'Entreprise CORETTE procédera aux travaux pour la somme de : 2 494,26 €uros.

IMPLANTATION D'UN HANGAR AGRICOLE

Monsieur BEGUIN devrait succéder à Madame SAINTE BEUVE et souhaiterait implanter un hangar agricole à l'entrée de Rethondes (face à la lagune).

Le Conseil Municipal décide de réunir la Commission Urbanisme-Cadre de vie pour toute décision.

PARCELLES AC211 ET AC212

Les parcelles en cours d'acquisition par Monsieur et Madame GALAND et CONDE sont dans une zone urbanisée à risque. Aucune construction n'est possible.

Le Conseil Municipal décide de vendre ces parcelles au prix de : 50 euros le m².

Fait à Rethondes, le 24 mars 2009

Le Maire,